



RÉGIME
DE RETRAITE
des groupes
communautaires
et de femmes

Politique de placement du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes

Adoptée par le Comité de retraite le 3 décembre 2015
et amendée le 10 février 2016, le 28 septembre et le 21 novembre 2017.

TABLE DES MATIÈRES

1.	VUE D'ENSEMBLE.....	3
2.	RESPONSABILITÉS.....	3
3.	OBJECTIFS POURSUIVIS	4
4.	DES PLACEMENTS QUI RESPECTENT LES VALEURS DU COMMUNAUTAIRE	5
5.	RENDEMENT RECHERCHÉ	8
6.	DEGRÉ DE RISQUE EU ÉGARD À LA FLUCTUATION DES COURS	9
7.	DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE.....	9
8.	SOLVABILITÉ DES EMPRUNTEURS	10
9.	BESOINS DE LIQUIDITÉ.....	10
10.	PLACEMENTS AUTORISÉS.....	10
11.	RÉPARTITION DE L'ACTIF.....	11
12.	PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE	12
13.	SURVEILLANCE.....	16
14.	ÉVALUATION DES RÉSULTATS	17
15.	GARDE DES VALEURS	17
16.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	18
17.	EMPRUNTS PAR LE COMITÉ DE RETRAITE.....	18
18.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	19
	ANNEXE A – DÉLÉGATIONS.....	20
	ANNEXE B – ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT FIDUCIE GLOBALE DES RÉGIMES DE RETRAITE À RISQUES PARTAGÉS « FG-RRRP »	22

1. VUE D'ENSEMBLE

- 1.1 À titre de responsable ultime de la gestion de l'actif du Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes (le « Régime »), le Comité de retraite s'est doté dès son démarrage en 2008 de lignes directrices pour le placement de l'actif du Régime. La présente Politique de placement (la « Politique ») constitue le recueil de ces lignes directrices. Une révision de la politique de placement a été effectuée en 2014-2015. La présente version est le fruit d'une nouvelle révision en 2017 pour tenir compte de l'adhésion du Régime à la Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés (FG-RRRP), ci-après désignée «Fiducie globale»..
- 1.2 Cette Politique s'adresse, d'abord, aux membres du Comité de retraite dans la mesure où ils sont appelés à prendre des décisions quant au placement d'un élément ou d'une partie de l'actif du Régime.

Elle s'adresse, ensuite, aux préposés, employés, agents, délégués et mandataires du Comité de retraite à qui celui-ci délègue des pouvoirs généraux ou particuliers en matière de placement de l'actif ou à qui il confie des mandats pour le placement ou la garde de valeurs de certaines parties de l'actif du Régime.

Elle s'adresse, enfin, aux employeurs et aux personnes participant au Régime afin qu'ils et elles soient informées de l'approche retenue par le Comité de retraite pour assurer la sécurité des prestations et le versement des rentes promises.
- 1.3 L'ensemble de l'actif du Régime constitue la caisse de retraite du Régime (la « Caisse »). La présente Politique s'applique à la Caisse prise comme un tout.
- 1.4 La Politique s'applique à la sélection des fonds en gestion commune ainsi qu'à l'évaluation de leur rendement. Toutefois, elle ne s'applique pas à la gestion des éléments d'actif de ces fonds, celle-ci relevant exclusivement des gestionnaires de ces fonds.

2. RESPONSABILITÉS

- 2.1 Le Comité de retraite est l'unique responsable de la gestion de la Caisse et, à ce titre, a seul le pouvoir d'approuver le contenu de la Politique. Cette approbation doit se faire par voie de résolution.
- 2.2 Le Comité de retraite est le fiduciaire unique et exclusif de la Caisse. Il peut toutefois déléguer, en tout ou en partie, ses pouvoirs et devoirs de fiduciaire.
- 2.3 Le Comité de retraite attribue des mandats aux gestionnaires de placement après considération des recommandations faites par la personne ou le comité mandaté pour faire la recherche ou la sélection de gestionnaires.
- 2.4 Pour chaque fonds en gestion ségréguée, le Comité de retraite doit adopter des directives de placement.
- 2.5 Dans la phase initiale où les actifs de la Caisse seront en gestion commune, le Comité de retraite délègue au gestionnaire de chacun de ces fonds l'exercice

des droits de vote. Il assure toutefois le suivi en recevant la politique des droits de vote de chaque gestionnaire ainsi que des rapports périodiques d'exercice de ces droits de vote par le gestionnaire.

- 2.6 Le 18 janvier 2017, le comité de retraite a pris la décision d'adhérer à la Fiducie globale pour plusieurs motifs : bénéficiaire de frais réduits et d'une diversification accrue grâce à la masse critique rendue possible par l'adhésion de plusieurs régimes, avoir accès à des produits qui ne nous étaient pas accessibles, bénéficiaire de l'expertise d'un consultant en placements et assurer ainsi un plan de relève à la personne qui, jusqu'à cette date, assumait la responsabilité des recommandations soumises au comité de retraite en matière de placements ainsi que le suivi des placements. À compter du 31 janvier 2017, les actifs du Régime ont été transférés à la Fiducie globale. Le comité de retraite a délégué au comité de placement de cette dernière, sur lequel siège un représentant et un substitut du Régime, le mandat de sélectionner des gestionnaires et de déterminer la pondération de chaque mandat à l'intérieur de chaque classe d'actifs offerte et de faire rapport au comité de retraite. Le comité de retraite conserve exclusivement le pouvoir de déterminer la répartition des actifs par classe d'actifs, de choisir (ou recommander à la Fiducie globale) de nouvelles classes d'actifs ainsi que la possibilité de déléguer directement des mandats à des gestionnaires au-delà de ceux choisis par la Fiducie globale.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs de la politique de placement découlent directement des objectifs de la *Politique de financement et d'utilisation des excédents d'actifs*.

Cette politique énonce ainsi les objectifs de financement du Régime:

«2. OBJECTIFS DE FINANCEMENT

Assurer la pérennité du Régime dans sa forme actuelle. Plus spécifiquement, les objectifs de financement du Régime sont, par ordre de priorité, les suivants :

- 2.1 Viser à maintenir des ratios de capitalisation et de solvabilité supérieurs à 100 %, sans tenir compte de l'hypothèse de l'indexation annuelle des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime ;
- 2.2 Viser un niveau de cotisations stable, et minimiser par conséquence la volatilité de la cotisation salariale afin de maintenir une équité entre les générations;
- 2.3 Viser à maintenir un ratio de capitalisation supérieur à 100 %, sur la base de l'hypothèse de l'indexation annuelle des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime jusqu'à concurrence de 4 % ;
- 2.4 Sous réserve des objectifs précédents, viser à assurer l'indexation effective au coût de la vie des crédits de rente et des rentes de

l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime.»

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

4. DES PLACEMENTS QUI RESPECTENT LES VALEURS DU COMMUNAUTAIRE

Les travailleurs et travailleuses du communautaire nous ont confié leurs épargnes afin que nous les faisons fructifier en vue de leur verser les rentes de retraite promises et ainsi leur assurer une retraite digne et sécuritaire. Il s'agit là de notre responsabilité fiduciaire première; elle doit avoir priorité sur toute autre considération. Une étude juridique réalisée en 2005 pour le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) a examiné les législations de plusieurs pays développés (dont le Canada) et a conclu ce qui suit :

«CONCLUSIONS

L'approche conventionnelle en placements met l'accent sur la *valeur*, dans le sens de la performance financière. Tel que mentionné plus haut, le lien entre les facteurs ESG [Environnement, social et gouvernance] et la performance financière sont de plus en plus reconnus. Sur cette base, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'analyse d'un investissement de façon à prédire avec plus d'assurance la performance financière est clairement permmissible et sans doute requise dans tous les juridictions.

On peut aussi soutenir que des considérations ESG doivent être intégrées dans des décisions de placements lorsqu'un consensus (formulé explicitement ou implicite dans certains cas) parmi les bénéficiaires requiert une approche particulière en matière de placements lorsque le gestionnaire doit choisir parmi des options d'égale valeur. (...)

Dans toutes les juridictions, les décisions de placement ne seront pas évaluées rétroactivement avec l'information connue après, mais selon une norme raisonnable de processus décisionnel effectué à partir de l'information disponible au moment où la décision a été prise. Dans la mesure où tous les facteurs pertinents ont été pris en compte, le poids accordé par la personne à chaque facteur ou catégorie de facteurs est laissé à la discrétion du seul gestionnaire.»¹

¹ Freshfields Bruckhaus Deringer, *A Legal Framework for the Integration of Environmental, Social and Governance Issues into Institutional Investment*. Produced for the Asset Management Working Group of the UNEP Finance Initiative. Genève : United Nations Environment Programme Finance Initiative, 2005. P. 13. Traduction par nous.

Depuis le démarrage du Régime, les membres du Régime nous ont indiqué très clairement qu'ils souhaitent que nos placements tiennent compte des valeurs du communautaire et que ce régime se distingue donc par une approche de placements responsables. Ceci implique que, dans la mesure de nos moyens et en ayant en tête notre responsabilité première de payer les rentes promises, nous devons privilégier les placements qui, entre autres :

- Respectent les droits humains et le droit à l'égalité des hommes et des femmes ;
- Respectent les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses, dont le droit d'association, le droit de négociation et l'égalité hommes-femmes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- Contribuent à la création et au maintien d'emplois viables et de qualité au Québec, mais aussi dans l'hémisphère Sud ;
- Contribuent au développement de nos communautés en matière d'emplois viables, d'infrastructures sociales ou de logement abordables ;
- Respectent les droits des autochtones, notamment celui au consentement éclairé lors des projets miniers ou forestiers qui veulent s'implanter dans leurs territoires traditionnels ;
- Respectent le droit des enfants à l'éducation et n'ont pas recours au travail des enfants ;
- N'aggravent pas le réchauffement climatique et ne contaminent pas l'eau, l'air ou la terre ;
- Contribuent à un environnement plus sain et soutenable ;
- Contribuent au développement soutenable des communautés dans lesquels des investissements ont été faits ;
- Ne cherchent pas à contourner les législations nationales et paient leur part des impôts pour assurer des services publics de qualité ;
- Se dotent de normes de gouvernance adéquate et des politiques de rémunération des dirigeants raisonnables.

Nos moyens évolueront alors que notre niveau de développement permettra d'élargir la palette de nos interventions. Une contrainte certaine reste notre taille. Elle nous restreint à choisir des fonds en gestion commune ; cela implique que nous ne pouvons pas émettre des directives à l'un ou l'autre de nos gestionnaires. De plus, jusqu'en janvier 2017, les seules options de placement qui nous étaient accessibles étaient celles disponibles sur la plate-forme de Desjardins Assurances.

Notre adhésion à la Fiducie globale modifie de façon importante le contexte. D'une part, la Fiducie globale a accès en principe à un univers de gestionnaires beaucoup plus large, Et sa politique de placement, disponible intégralement à l'annexe B de cette politique, affirme clairement que «Le Comité de placement prend position en faveur des Principes pour l'investissement responsable (PRI), notamment dans ses aspects ESG

(Environnement, Société, Gouvernance).²». Comme nous siégeons au comité de placement de la Fiducie globale où chaque caisse adhérente possède un droit de vote, nous devons utiliser notre influence pour proposer au comité de placement de la Fiducie globale d'aller dans le sens des approches suivantes :

- 1) Lors de toute sélection de gestionnaires, vérifier d'abord s'il y a des fonds socialement responsables dans cette classe d'actifs et, le cas échéant, vérifier leur caractère socialement responsable. Privilégier le choix d'un fonds socialement responsable dans la mesure où le rendement et le risque sont comparables aux autres options.
- 2) Indiquer au comité de placement que, à rendement et risque comparables, nous avons un intérêt à investir dans des fonds socialement responsables, avec comme corollaire notre engagement à étudier la pertinence de tels véhicules lorsqu'ils sont disponibles et accessibles.
- 3) Procéder annuellement à une révision des votes exercés par nos gestionnaires d'actions canadiennes sur la base de principes d'investissement responsable; après discussion en comité de retraite, faire suivre cette information à notre fournisseur de services. Appliquer une telle révision aux actions mondiales lorsqu'un rapport annuel crédible et accessible sera disponible.
- 4) Les membres du comité de retraite et le personnel du Régime devraient participer régulièrement à des activités d'information et de formation visant à approfondir nos connaissances en matière de placements responsables afin d'élargir notre palette d'interventions correspondant à notre niveau de développement et à notre responsabilité fiduciaire. Nous pourrions également inciter les membres du comité de placement de la Fiducie globale à faire de même.
- 5) Si un fonds nous apparaissait particulièrement attrayant, aussi bien au plan socialement responsable qu'au plan financier (à risque égal, offrir un rendement attendu comparable à d'autres véhicules non responsables), le Comité de retraite pourrait décider de déléguer un mandat au gestionnaire de ce fonds.

Ces approches devraient faire l'objet d'un examen à chaque révision de la politique de placement, et plus fréquemment si nécessaire.

² *Énoncé de politique de placement. Fiducie globale des Régimes de retraite à risques partagés « FG-RRRP ».* Version adoptée à la première réunion du comité de placement, le 28 janvier 2017. P. 17

5. RENDEMENT RECHERCHÉ

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est donnés, le Comité de retraite a déterminé qu'il doit chercher à obtenir un rendement annuel moyen minimum à long terme de 5,5% nominal ou de 3,25 % de plus que le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada, ce rendement étant obtenu après déduction des frais d'opération reliés à la gestion des placements et à l'administration du Régime.

Les travaux menés lors de la révision de la politique de placement en 2015 nous ont amenés à consulter plusieurs sources d'informations, avec pour conclusion que l'évolution et les perspectives des marchés financiers demandaient un certain nombre de changements à notre répartition d'actifs afin d'atteindre nos objectifs. En particulier se sont dégagées les conclusions suivantes :

- Compte tenu du faible niveau des taux d'intérêt actuels, appelés à subsister pour un certain temps puis éventuellement à augmenter et avoir un impact négatif sur les rendements obligataires, il existe un écart important de rendement attendu entre le revenu fixe et le rendement attendu par l'actuaire pour l'ensemble de la caisse;
- La dette souveraine des pays émergents offrirait, selon JPMorgan Asset Management, un rendement plus élevé, plus élevé même que les actions canadiennes et avec une volatilité moindre sur un horizon de 10 à 15 ans.
- En contrepartie, les actions devraient connaître un rendement insuffisant pour compenser le faible rendement des obligations, mais aussi une volatilité annuelle nettement plus élevée; toutefois, l'expérience à ce jour des fonds d'action à faible volatilité indique qu'il serait avantageux d'y recourir, ce qui est le cas depuis notre adhésion à la Fiducie globale grâce à la présence d'un tel fonds dans les actions étrangères .
- Certains placements alternatifs, entre autres les placements privés, les infrastructures globales ainsi que l'immobilier, offrent un rendement attendu attrayant, mais au prix dans certains cas d'une volatilité élevée (placements privés en particulier).
- Compte tenu que 60% de notre portefeuille est actuellement en actions, on voit que certaines classes d'actifs alternatifs, l'immobilier en particulier, offrent une diversification intéressante avec des coefficients de corrélation toujours en bas de 0,30, voire même nuls ou négatifs. Ceci implique, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'un déplacement des obligations vers certains placements alternatifs augmenterait le rendement attendu tout en réduisant le risque d'ensemble de la caisse. Les travaux menés pendant la révision de la politique de placement arrivent donc à la conclusion que, pour augmenter la probabilité que la caisse de retraite génère le rendement attendu visé, une combinaison parmi les mesures suivantes devrait être envisagée :
 - Réduire la pondération en obligations canadiennes, celles à long terme en particulier, au profit de placements alternatifs, voire des actions mondiales à faible volatilité ;
 - Inclure de la dette souveraine de pays émergents ;

- Substituer des placements alternatifs, entre autres les placements privés et l'immobilier en lieu et place des obligations canadiennes, et peut-être même éventuellement des actions canadiennes.

Les infrastructures auraient également pu constituer une option mais, après délibération, le comité de retraite a décidé que d'investir directement dans des Partenariats publics-privés (PPP) et devenir propriétaires par l'entremise de fonds d'infrastructures d'hôpitaux, d'écoles, de prisons, ou encore d'aqueducs et de systèmes de traitement des eaux usées ne cadrerait pas avec les valeurs du communautaire et représentait un risque politique, financier et de réputation auquel nous ne souhaitons pas être exposés. Toutefois, d'autres types d'infrastructures pourraient s'avérer des options intéressantes à examiner de près.

6. DEGRÉ DE RISQUE EU ÉGARD À LA FLUCTUATION DES COURS

Pour obtenir le rendement recherché, il est nécessaire d'assumer du risque eu égard, notamment, à la fluctuation des cours. La volatilité (écart-type annuel) des rendements réels (après inflation) futurs de la Caisse a été évaluée lors de l'étude actif-passif réalisée par la firme SAI en 2007 à une fourchette entre 7,4 % et 7,9% selon l'année de projection³.

L'impact d'une telle volatilité sur le taux de cotisation a été évalué dans le cadre de cette même étude d'appariement actif/passif qui a pris en compte le type et les caractéristiques du Régime, ses engagements financiers ainsi qu'un certain nombre de dispositions relatives à la politique de financement et d'utilisation des excédents (provision pour indexation, accumulation d'une réserve additionnelle égale à 10% de surplus de capitalisation).

Lors de la révision de la politique de placement en 2015, une estimation a été faite de l'impact d'ajouter un fonds direct en immobilier (7% des actifs de la caisse) et un fonds indiciel dans des firmes cotées en bourse actives au niveau des infrastructures globales en réduisant notre exposition en obligations canadiennes et ce, en nous appuyant sur des prévisions de JP Morgan Asset Management sur un horizon de 10-15 ans⁴ : on pourrait anticiper une hausse du rendement attendu de ¼ de 1% (de 5,27% à 5,53%) avec une volatilité comparable à la politique alors en place.

7. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE

Le risque est défini comme la probabilité de ne pas rencontrer les objectifs poursuivis (voir section 3 – Objectifs poursuivis) et l'ampleur des conséquences, le cas échéant. Les mesures suivantes ont été prises pour minimiser le risque:

- 7.1 Les placements sont diversifiés par classe d'actif (voir section 11 – Répartition de l'actif) et par gestionnaire.

³ Les Services actuariels SAI. *Régime à financement salarial. Projections financières par modélisation statistique. Mandat effectué pour les groupes communautaires et les groupes de femmes, le Syndicat des Métallos (FTQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec*. 2007. Annexe 3, p. 25.

⁴ JP Morgan Asset Management, 2014 *Long-term capital market return assumptions*. 2015 Edition CAD. 4 pp.

- 7.2 Les fonds communs qui ont été choisis sont en grande majorité des fonds diversifiés en gestion active. Les critères de diversification se retrouvent dans la politique de placement de chacun de ces fonds. De plus, la politique de placement de la Fiducie globale prévoit ce qui suit :

« Dans le processus d'investissement, le niveau de risque peut être contrôlé par la diversification entre les catégories d'actifs, mais également par la diversification à l'intérieur de chacune de ces catégories d'actifs, par exemple, par une diversification géographique, par représentation sectorielle, par qualité et type d'émetteurs. Il est entendu que tous les actifs devront être conformes aux directives de la présente politique et respecter les contraintes légales et l'esprit des normes du « CFA Institute ». ⁵ »

8. SOLVABILITÉ DES EMPRUNTEURS

- 8.1 Les titres de marché monétaire, à l'exclusion de ceux détenus dans le cadre de mandats spécialisés dans une classe d'actif autre que « marché monétaire » ont une cote de crédit d'au moins R-1 (selon DBRS) ou son équivalent lors de l'achat.

9. BESOINS DE LIQUIDITÉ

Tous les investissements sont effectués en tenant compte des besoins de liquidité afin d'assurer le paiement des obligations du Régime. Compte tenu du démarrage du régime en 2008, il est prévu que les flux financiers du Régime demeureront positifs pendant de nombreuses années. Dans ces circonstances, le Comité de retraite a décidé que des placements peu liquides peuvent être détenus lorsqu'ils comportent des attraits en termes de rendement anticipé, d'appariement actif/passif ou de diversification. Il en a toutefois limité l'utilisation en fixant des limites applicables au pourcentage de la Caisse pouvant être investi dans des classes d'actifs peu liquides (voir section 11 – Répartition de l'actif).

10. PLACEMENTS AUTORISÉS

Les actifs du Régime peuvent être investis dans les véhicules de placement suivants (libellés dans n'importe quelle devise) :

- liquidités et dépôts de tout genre;
- titres, incluant, sans restrictions, tout genre de titre d'équité ou de dette, subordonné ou non, garanti ou non, transigé ou non sur des marchés organisés et disposant ou non d'une cote de crédit;
- tout autre instrument de dette, incluant, sans restrictions, prêts (ou toute participation qui y est rattachée), effets de commerce, billets à ordre et créances ou redevances de tout genre;

⁵ Énoncé de politique de placement. Fiducie globale des Régimes de retraite à risques partagés « FG-RRRP » 2017, p. 10. Le texte est disponible à l'annexe B de la présente.

- droits de bénéficiaire d'indemnités (d'assurance ou autres) ou d'engagements contractuels favorables, incluant des baux de location ;
- propriétés immobilières (incluant les propriétés acquises dans le but d'en exploiter les ressources naturelles) et droits de tout genre sur de telles propriétés;
- produits dérivés, incluant, sans restriction, contrats à terme, contrats de gré à gré, bons et droits de souscription;
- placements structurés;
- unités de fonds en gestion commune (incluant les fiducies de revenu), sociétés en commandite ou autres sociétés d'investissement à capital fixe ou variable investies dans les véhicules de placement décrits ci-dessus.

11. RÉPARTITION DE L'ACTIF

11.1 La valeur marchande des actifs du Régime est maintenue à l'intérieur des limites suivantes :

Classe d'actif (Groupe d'actif)	Allocation (%)	
	Minimale	Maximale
Marché monétaire	0	15
Obligations	15	65
Titres d'emprunt	15	80
Actions canadiennes	10	40
Actions mondiales	10	45
Titres de participation	20	80
Placements alternatifs	0	25

- 11.2 Advenant que la répartition se retrouve à l'extérieur des limites prévues à l'article 11.1, des mesures sont prises pour corriger la situation dans les meilleurs délais. (voir section 13 – Surveillance)
- 11.3 En général, la classe d'actif «marché monétaire» regroupe les titres de revenu fixe venant à échéance dans moins d'un an. Ils excluent ceux détenus par un gestionnaire externe dans le cadre d'un mandat autre que spécialisé dans la gestion de placements en marché monétaire et ceux détenus à titre de collatéral dans le cadre de produits dérivés.
- 11.4 En général, la classe d'actif «obligations» regroupe les titres de revenu fixe venant à échéance dans un an ou plus, incluant notamment les débentures, les titres garantis par des créances ainsi que les hypothèques. Ils excluent ceux détenus par un gestionnaire externe dans le cadre d'un mandat autre que spécialisé dans la gestion d'obligations et ceux détenus à titre de collatéral dans le cadre de produits dérivés.
- 11.5 En général, la classe d'actif «actions canadiennes» regroupe les titres d'équité, les fiducies de revenus et les débentures convertibles émis par des entités canadiennes.
- 11.6 En général, la classe d'actif «actions mondiales» regroupe les titres d'équité, les fiducies de revenus et les débentures convertibles émis par des entités autres que canadiennes.

- 11.7 En général, la classe d'actif «placements alternatifs» regroupe tous les placements qui ne font pas partie des classes et sous-classes d'actif décrites ci-dessus, notamment l'immobilier.

12. PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

Le portefeuille de référence décrit la composition des actifs que le Comité de retraite juge appropriée. Son rendement sert de point de repère pour évaluer la valeur ajoutée par la gestion active du portefeuille.

Le portefeuille de référence a été choisi en 2008 par le Comité de retraite sur la base des travaux de l'étude de projections financières réalisée par les Services actuariels SAI en 2007. Cette étude indiquait que la volatilité engendrée par une politique de placement plus agressive (60% en actions) était largement compensée par le rendement plus élevé attendu et donc la possibilité de bâtir des réserves plus rapidement et de pouvoir indexer éventuellement davantage les rentes des participantes et participants au Régime. Comme l'étude de SAI a permis de l'illustrer, la jeunesse du Régime et le conservatisme au niveau de la politique des prestations (le ratio de conversion de la cotisation en rente) et de la politique de financement et d'utilisation des excédents (la réserve pour indexation et la réserve additionnelle à constituer avant de verser l'indexation) sont les facteurs majeurs qui permettent d'envisager une politique de placement plus agressive équilibrant la recherche de rendement et le contrôle du risque.

Lors de l'appel d'offres pour le choix d'une firme d'actuaire en 2008, nous avons demandé aux 3 firmes qui offraient leurs services leur opinion professionnelle sur le choix envisagé. Deux des 3 firmes ont indiqué que l'hypothèse d'une politique de placement 60% actions / 40% obligations leur apparaissait raisonnable. La troisième firme d'actuaire, Morneau Sobeco, est même allée plus loin, suggérant que le comité serait en mesure, au début, d'avoir une politique de placement avec 70 à 80% en actions:

«Politique de placement

... Compte tenu de la jeunesse du Régime, et même en tenant compte de la capacité limitée de payer des salariés, nous pensons que la répartition cible de la politique de placement devrait contenir initialement une **forte proportion en actions**⁶ qui **décroîtra dans le temps** en fonction de la maturité du Régime jusqu'à atteindre la répartition cible à long terme du Régime (point d'équilibre). Ce **mécanisme évolutif** démontre bien l'approche dynamique de gestion des risques que nous préconisons. La pondération en actions permet d'augmenter la probabilité à long terme d'accumuler un surplus et ainsi d'assurer l'indexation des crédits de rentes et des rentes futures.,,,

⁶ Ils avaient mentionné lors de la rencontre une pondération initiale entre 70 et 80% en actions.

Si le Régime investit fortement en actions, le portefeuille devra être très bien diversifié et comporter une proportion non négligeable de placements à l'étranger (actions mondiales). À cet effet, le Régime voudra peut-être analyser la possibilité de couvrir une partie du risque de devises de façon à diminuer les fluctuations à court terme.»⁷

Bien que l'argument de Morneau Sobeco en faveur d'une pondération supérieure en actions soit fondé lorsqu'on regarde les perspectives du Régime à long terme, la volatilité additionnelle induite par cette forte exposition, et l'importance de tenir compte de la perception des membres du Régime s'ils étaient confrontés à une forte volatilité du rendement du Régime, nous incitent à maintenir une pondération en actions à 60%.

Le portefeuille de référence établi en 2008 fait état de la pondération cible par classe d'actif. Il est constitué de poids et d'indices de référence. Le rendement du portefeuille de référence est obtenu en pondérant le rendement de chaque indice de référence par le poids indiqué. Le portefeuille de référence **ultime** était alors le suivant :

Classe d'actif	Pondération	Indice de référence
Titres à revenu fixe	40.0 %	DEX Long terme
Actions canadiennes	30.0 %	S&P / TSX Composite Rendement total
Actions étrangères	30.0 %	MSCI Monde ex-Canada (\$ CAD)

Toutefois, pour la période de démarrage du Régime, en raison de la crise financière alors en vigueur, le comité avait choisi un portefeuille de référence plus défensif, avec une proportion d'actions ramenée à 50% et une exposition en obligations davantage concentrée dans les obligations canadiennes Univers.

Des changements à la politique de placement intervenus en 2010 et en 2013 ont eu pour effet de ramener la pondération en actions à 60% et d'y ajouter des actions canadiennes de petites capitalisations et des actions des pays émergents.

Suite aux travaux menés dans le cadre de la révision de la politique de placement en 2015 et des décisions prises par le comité de retraite le 22 mai 2015, la pondération des classes d'actifs a évolué comme suit:

⁷ Morneau Sobeco. *Offre de services actuariels. Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes*. 26 juin 2008. pp. 13-14. Les caractères gras l'étaient dans le texte original

Classe d'actifs	Indice de référence et % du portefeuille
Obligations canadiennes (30 %)	10 % - FTSE TMX Canada Long terme 20 % - - FTSE TMX Canada Univers
Actions canadiennes (30 %)	27 % - S&P/TSX plafonné 3 % - S&P/TSX petites capitalisations
Actions mondiales (33 %)	26% - MSCI Monde 4% - MSCI Marchés émergents free net 3% - Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index
Immobilier (7 %)	<u>7% - Indice des fonds communs IPD</u>

Notre adhésion à la Fiducie globale au début 2017 et notre décision d'augmenter la pondération en immobilier de 7 à 15% a entraîné d'autres changements à la politique de placement. Compte tenu des délais requis pour que les fonds soient éventuellement pleinement investis dans le Fonds immobilier, le tableau suivant présente la répartition d'actifs et la structure de gestion une fois que l'investissement en immobilier sera complété et que des investissements prévus par la Fiducie globale dans quatre fonds indiciels en actions étrangères auront été effectués. Il tient en plus compte des changements à la structure de gestion de la Fiducie globale décidés par le comité de placement en septembre et novembre 2017.

RÉPARTITION DES ACTIFS, INDICE DE RÉFÉRENCE ET STRUCTURE DE GESTION DE NOTRE RÉGIME	
Classe d'actifs et fonds	Pondération
Revenu fixe - 15 % - FTSE TMX Canada Univers	
Fiera Univers	3,7125%
Jarislowky Fraser Obligations	3,7125%
MFS Univers Core plus	3,7125%
AlphaFixe Fonds d'obligations vertes	1,75 M \$
	15%
Revenu fixe – Long terme - 7 %- FTSE TMX Canada Long Terme	
Fiera Obligations long terme	3,5%
MSF long terme Core plus	3,5%
	7%
	0%
Actions canadiennes - 30 % - S&P/TSX plafonné	
Jarislowky Fraser	10%
Triasima	14%
Eterna	6%
	30%
Actions étrangères - 33% - MSCI Monde, net dividende (\$ CA)	
Fiera actions mondiales	8,250%
MFS Actions mondiales, faible volatilité	13,200%
US Equity Index Class A	2,475%
MSCI EAFE Equity Index Class A	2,475%
Global Developed Real Estate Index Class A	3,300%
Global Infrastructure Index Class A	3,300%
	33%
Immobilier - 15 % - IPC + 4 %	
Fiera immobilier	7,5%
Fonds UBS C-GREFS (fonds A)	7,5%
	15%

En ce qui a trait à la gestion des flux financiers transmis mensuellement à la Fiducie globale, cette dernière s'est donné une politique de rebalancement à l'intérieur de chaque classe d'actifs⁸. Pour ce qui est du rééquilibrage entre classes d'actifs, le comité de retraite a décidé d'adopter l'approche que recommandaient PBI et le comité de placement :

⁸ Voir Énoncé de politique de placement. Fiducie globale des Régimes de retraite à risques partagés « FG-RRRP »2017, p . 6.
Disponible à l'annexe B.

Mensuellement, investissement des flux de trésorerie selon la cible des politiques de placement de chaque régime.

Trimestriellement, rééquilibrage avec borne de 10% de la cible des politiques de placement avec, en premier lieu, utilisation des flux de trésorerie, et en second lieu, des opérations achat-vente.

Prévoir une variation en % de la cible supérieure si la pondération d'une classe d'actifs est inférieure à 10% (recommandation éventuelle à faire)

Toutefois, pour les classes d'actifs moins liquides, l'immobilier en particulier, une approche distincte s'applique :

Exclusion de l'immobilier

Les classes moins liquides telles que l'immobilier devraient être exclues de l'exercice de rééquilibrage régulier.

Les pondérations applicables seront donc recalculées en faisant abstraction de cette classe d'actif.

L'immobilier fera l'objet d'une révision périodique en fonction de la cible visée et des engagements de fonds possibles.⁹

13. SURVEILLANCE

La gestion des actifs du Régime fait l'objet d'une surveillance soutenue. Elle vise en premier lieu à s'assurer que les dispositions de la Politique soient suivies. Elle vise également à s'assurer que les attentes à l'égard de chaque produit de gestion demeurent réalistes.

PBI prépare , sur une base trimestrielle, un rapport de performance de chacun des fonds et de la Caisse. Ce rapport inclut une confirmation que chaque gestionnaire de fonds a transmis un certificat de conformité signé.

Une évaluation est faite de chaque gestionnaire par le Comité de retraite au moins une fois par année.

Toute dérogation aux limites indiquées à la Section 11 et, plus généralement, toute dérogation significative aux règles énoncées dans la présente Politique, dans la

⁹ *Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés. Politique de rééquilibrage par PBI Consultants en actuariat. Soumis et adopté au comité de placement du 18 janvier 2017, Diapos 11 et 8.*

politique de placement de la Fiducie globale ou à la politique de placement de chacun des fonds doit être rapportée au Comité de retraite.

14. ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Les performances sont compilées sur base trimestrielle par PBI et un rapport en faisant état est soumis au Comité de retraite. Les rendements sont calculés sur la base de la valeur marchande des actifs.

Ce rapport vise d'abord à établir la valeur ajoutée pour chaque produit de gestion et à la comparer à celle prévue à leur égard. Il fournit également des résultats à l'égard de chaque classe d'actif et pour l'ensemble de la Caisse relativement aux indices et portefeuille de référence. Il inclut également les indicateurs requis pour que le Comité de retraite puisse se faire une opinion sur la composition du portefeuille, le degré de risque, l'adhérence du gestionnaire à son style ou l'attribution de performance du fonds.

15. GARDE DES VALEURS

Les actifs du Régime sont confiés à la garde d'une ou plusieurs sociétés de fiducie dont les principales responsabilités sont les suivantes :

- agir à titre de titulaire de tout actif compris dans la Caisse, pour le compte et au nom du Régime ou de la Fiducie globale;
- maintenir les actifs du Régime séparément et distinctement de ses propres éléments d'actif et de ceux de toute autre personne dont il détient les comptes et les registres, en faisant les adaptations nécessaires compte tenu de notre adhésion à la Fiducie globale;
- effectuer les distributions, les débours et les paiements à même les actifs du Régime, le cas échéant, aux personnes désignées par les directives du Comité de retraite;
- entreprendre toutes les mesures raisonnables pour percevoir et se faire verser les revenus, le capital, les dividendes et les autres versements et distributions lorsqu'ils sont exigibles relativement à l'actif du Régime et porter sans délai au crédit du Régime tous les encaissements qu'il reçoit;
- encaisser les chèques ou transferts de contributions;
- effectuer le paiement des valeurs aux courtiers contre livraison suite à un achat;
- sur instructions des gestionnaires ou autres personnes habilitées par le Comité de retraite à donner des instructions au Gardien de valeurs, exercer tous droits afférents aux biens détenus en garde conformément aux politiques ou instructions adoptées par le Comité de retraite;
- livrer des titres au courtier contre paiement suite à une vente ;
- inscrire sur base journalière au compte toute transaction de caisse;

- concilier quotidiennement les soldes de dépôts sur marge pour les produits dérivés et effectuer les transferts de fonds appropriés pour maintenir les soldes de ces comptes au niveau requis ;
- préparer et expédier au Comité de retraite le relevé de caisse et le rapport trimestriel par gestionnaire et consolidé comprenant le bilan, l'état des revenus et dépenses, le sommaire du portefeuille, le relevé détaillé des titres, la conciliation des transactions de valeurs, et la conciliation des transactions de revenus ;
- investir l'encaisse selon les instructions du directeur des placements, du contrôle et de la comptabilité dans des certificats de dépôt d'une banque ou d'un produit court terme de gestion en gestion commune.

16. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Compte tenu que ses actifs sont présentement investis par l'entremise de la Fiducie globale et, de plus, sont en gestion commune, le Comité de retraite délègue ses droits de vote au comité de placement de la Fiducie globale, lequel les a délégués au gestionnaire de chaque fonds commun. Le délégués du Comité de retraite s'assurent que la Fiducie globale reçoit la politique des droits de vote applicable à chaque fonds, le texte des amendements qui y sont apportés, de même que les rapports des votes exercés annuellement par chaque gestionnaire de fonds. Dans l'éventualité où la Fiducie globale procède à l'analyse annuelle des votes exercés par les gestionnaires de fonds, le Comité prend connaissance de ce rapport. Le Comité de retraite peut aussi examiner annuellement les rapports des votes exercés par chaque ou par certains gestionnaires de fonds, dans la mesure où un outil produit par une source indépendante et crédible pour évaluer les votes les plus significatifs est disponible

Les délégués du comité de retraite au comité de placement de la Fiducie globale ont comme mandat de participer activement le cas échéant à l'examen annuel des rapports des votes exercés par chaque gestionnaire de fonds. Comme membres du comité de placement de la Fiducie, ils peuvent recommander d'intervenir auprès des gestionnaires pour que leur politique d'exercice des droits de vote évolue en prenant en compte les principes d'investissement responsables et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. Une telle intervention pourrait aussi viser, dans certaines situations, à ce qu'ils envisagent un engagement actionnarial ou se joignent à d'autres investisseurs institutionnels à cette fin. Les délégués du comité de retraite peuvent parfois, sur un enjeu précis ou un vote ponctuel, recommander au comité de placement de faire une intervention auprès du gestionnaire pour qu'il tienne compte de notre point de vue au niveau des votes qu'il est appelé à exercer. Lorsqu'il ne semble pas y avoir d'autre option, ils demeurent ouverts au passage éventuel d'un ou certains fonds communs de placement à une gestion ségréguée, sous réserve des coûts impliqués, afin de rapatrier au niveau du comité de placement l'exercice des droits de vote.

17. EMPRUNTS PAR LE COMITÉ DE RETRAITE

- 17.1 Le Comité de retraite ne peut procéder à une dépense ou prendre un nouvel engagement ni procéder à un investissement qui ne peut être couvert par le

niveau d'encaisse prévu au moment du décaissement et qui pourrait par conséquent exiger de procéder à un emprunt.

- 17.2 Les emprunts effectués ou les positions à découvert prises par une société incorporée dans laquelle la Caisse détient des actions ne sont pas considérés comme des emprunts ou des positions à découvert de la Caisse. De même, les emprunts ou les positions à découvert de tout fonds dans lequel la Caisse détient des parts ne sont pas davantage considérés comme des emprunts ou des positions à découvert de la Caisse à la condition que l'existence légale et autonome de ce fonds soit reconnue par les autorités gouvernementales.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 18.1 La Politique a été amendée par le Comité de retraite à sa réunion tenue les 28 et 29 septembre 2017 et entre en vigueur le jour même.
- 18.2 La dernière révision d'ensemble de la politique date de 2017. Il est dans l'intention du Comité de retraite de réviser la Politique au plus tard au cinquième anniversaire de son adoption.

ANNEXE A – DÉLÉGATIONS

Pour les fins de l'application de la politique de placement, le Comité a délégué aux entités suivantes les mandats qui suivent :

Déléguataire	Mandats	Début du mandat
Fédération des caisses Desjardins	Encaissement des cotisations mensuelles versées ou prélevées électroniquement	Janvier 2017
Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés (comité de placement)	Gestion des placements de la Caisse, sélection et suivi des gestionnaires, établissement des pondérations cibles pour chaque fonds à l'intérieur de chaque classe d'actifs, établissement d'une politique et, le cas échéant, l'exercice des droits de vote, terminaison du mandat d'un gestionnaire	Janvier 2017
PBI Consultants en actuariat	Consultant en appui aux travaux du comité de placement de la Fiducie globale, analyses pour la sélection de gestionnaires, préparation des rapports de suivi des gestionnaires pour le comité de placement et pour le comité de retraite	Janvier 2017
Desjardins Entreprises (Fiducie Desjardins)	Garde de valeurs des fonds et unités de fonds des fonds détenus par la Fiducie globale, garde de valeurs des unités de fonds de la Fiducie globale et des fonds détenus par le Comité de retraite et rapports périodiques au comité sur les actifs détenus.	Janvier 2017

Sous-délégations

De plus, la Fiducie globale a délégué aux entités suivantes les mandats qui suivent (directement ou, à compter de janvier 2017, par l'entremise de la Fiducie globale) :

Déléguataire	Mandats	Début du mandat
Corporation Fiera Capital	Mandat en obligations canadiennes à long terme	Novembre 2008
	Mandat en obligations	Janvier 2017

	canadiennes Univers	
	Mandat dans un fonds en actions mondiales en fonds commun	Février 2016
Fiera Properties I	Mandat dans un fonds immobilier direct Canadien	Octobre 2015
Jarislowsky Fraser	Mandat en obligations canadiennes Univers	Janvier 2017
	Mandat en actions canadiennes	Janvier 2017
MFS Gestion de Placements Canada Limitée	Mandat en obligations canadiennes Univers Core plus	Janvier 2017
	Mandat en actions mondiales à faible volatilité	Janvier 2017
	Mandat en obligations canadiennes long terme Core plus	Octobre 2017
Triasima	Mandat en actions canadiennes	Janvier 2017
Gestion d'actifs BlackRock Canada	Mandat indiciel non-taxable en actions américaines	Octobre 2017
	Mandat indiciel en actions internationales	Octobre 2017
	Mandat indiciel en immobilier global	Octobre 2017
	Mandat indiciel en infrastructures globales	Octobre 2017
UBS Gestion d'actifs	Mandat en immobilier direct mondial (fonds de fonds)	Novembre 2017
Alphafixe Capital	Mandat en obligations vertes	Janvier 2018 (<i>prévu</i>)
Gestion de placements Eterna	Mandat en actions québécoises	Décembre 2017 (<i>prévu</i>)

**ANNEXE B – ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT
FIDUCIE GLOBALE DES RÉGIMES DE RETRAITE
À RISQUES PARTAGÉS « FG-RRRP »**